
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE LES 8 ET 9 DÉCEMBRE 2020, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 11/2020

TITRE :	Mise en œuvre des points d'action immédiate du Sommet national autochtone sur la justice
OBJET :	Justice
PROPOSEUR(E) :	Rosanne Casimir, Chef, Tk'emlúps te Secwépemc (bande indienne de Kamloops), C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Kukpi7 Judy Wilson, bande indienne de Neskonlith, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée; 7 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne;
 - ii. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
 - iii. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions;

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 9 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

11 – 2020
Page 1 de 3

- B. Plusieurs organisations autochtones de défense des droits de la personne ont tenu virtuellement le Sommet national autochtone sur la justice les 7 et 8 juillet 2020. Ce sommet a réuni un grand nombre de participants, de modérateurs et de panélistes importants de l'ensemble du Canada qui partageaient le point de vue général selon lequel il faut prendre des mesures immédiates pour éliminer les pratiques d'oppression actuelles et croissantes à tous les niveaux des systèmes de justice et de services de police canadiens;
- C. Parmi les groupes et organisations qui ont soutenu l'événement figurent l'Association du Barreau autochtone, le Conseil tribal des Nuuchah-nulth, le BC First Nations Justice Council, la Première Nation de Membertou, l'Union of BC Indian Chiefs, l'Indigenous Community Legal Clinic (UBC) et Testify : Indigenous Laws + the Arts;
- D. Le Sommet national autochtone sur la justice était articulé autour de dix « points d'action immédiate », c'est-à-dire une liste de recommandations clés destinées à fournir un point de départ à une discussion sur une réforme générale dans des domaines liés aux services de police, à la protection des droits de la personne et au système de justice en général;
- E. Les points d'action immédiate décrivent comment le Canada peut mettre fin à la criminalisation injuste des citoyens autochtones pour la consommation de substances, la maladie mentale, l'appauvrissement et les traumatismes intergénérationnels. À cet effet, ils préconisent de réorienter les fonds destinés à la police vers des mesures de sécurité communautaire et des programmes d'intervention en cas de crise qui sont peu coûteux et efficaces et qui permettent aux médecins et aux travailleurs d'intervention d'urgence de désamorcer les situations et d'aider les personnes à accéder à des soutiens en matière de soins médicaux, de logement et de santé mentale au lieu d'avoir recours à une police armée;
- F. En 2020, le mouvement Black Lives Matter a mis en évidence le nombre disproportionné de Noirs et d'Autochtones décédés à cause de la brutalité et négligence policières. Il a mobilisé des communautés noires, autochtones et minoritaires aux niveaux local et international pour demander une plus grande responsabilisation de la police et pour protester contre les systèmes de justice et de services de police qui permettent la haine et la violence coloniale;
- G. Les inégalités systémiques historiques et actuelles du système de justice canadien visent et touchent de manière disproportionnée les citoyens autochtones, y compris le non-respect par le Canada des principes de l'arrêt *Gladue*, la surcriminalité des femmes et des filles autochtones et l'incarcération excessive des citoyens autochtones dans les prisons fédérales.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 9 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).



PERRY BÉLLEGARDE, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

1. Soutiennent et approuvent pleinement les points d'action immédiate du Sommet national autochtone sur la justice, qui s'est tenu virtuellement les 7 et 8 juillet 2020, en tant que cadre de réforme solide qui complète et renforce le travail en cours des communautés et des organisations des Premières Nations pour rétablir la relation entre les citoyens autochtones et le système de justice pénale. Ces points d'action immédiate sont les suivants :
 - a. **Créer un organisme national de surveillance de la police dirigé par des Autochtones;**
 - b. Établir un protocole national pour les enquêtes policières;
 - c. Rediriger le financement de la « Sécurité publique » vers des services qui augmentent la sécurité communautaire;
 - d. Mettre en œuvre une stratégie autochtone de désescalade à plusieurs volets;
 - e. Établir un protocole national de discussion entre la police et les peuples autochtones;
 - f. Modifier les codes des droits de la personne canadiens, provinciaux et territoriaux pour inclure « l'identité autochtone » en tant que moyen protégé contre la discrimination;
 - g. Créer des tribunaux autochtones;
 - h. Accroître la représentation des Autochtones à tous les niveaux du système de justice pénale;
 - i. Exiger des juges qu'ils fournissent des motifs écrits dans toutes les déterminations de peine concernant des Autochtones;
 - j. Exiger que les juges fournissent des motifs écrits dans tous les cas de prise en charge d'enfants autochtones, où un enfant est placé à l'extérieur de sa communauté autochtone.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au gouvernement du Canada de travailler en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les Premières Nations à la mise en œuvre des points d'action immédiate du Sommet national autochtone sur la justice, notamment la réorientation transformatrice des fonds destinés aux services de justice vers des pratiques, programmes et initiatives de sécurité communautaire qui sont culturellement adaptés, qui répondent aux besoins des citoyens autochtones et qui ne dépendent pas de l'institution policière.
3. Enjoignent à l'APN de travailler en collaboration avec des organisations partageant les mêmes idées pour faire progresser les points d'action immédiate et d'autres activités de défense d'intérêts en vue de remédier aux vastes inégalités existant dans les systèmes de droits de la personne, de services de police et de justice du Canada qui conduisent à l'incarcération et à la criminalisation excessives des citoyens autochtones.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 9 décembre 2020 à Ottawa (Ontario).



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL